



Mieux prévenir – mieux protéger

1) *État des lieux sur la prolifération de cyanobactéries*

Information et sensibilisation de la population

Dans le cadre de la surveillance régulière de la qualité des eaux de baignade une prolifération de cyanobactéries, appelées « algues bleues » dans le langage courant, a été constatée au niveau de l'entièreté des lacs de la Haute-Sûre et au lac de Weiswampach.

Une interdiction de baignade et de toute activité nautique est de ce fait prononcée avec effet immédiat pour l'ensemble du lac de la Haute-Sûre et au lac de Weiswampach. Le Centre de recherche public LIST a été mandaté pour réaliser des analyses plus détaillées en vue de déterminer la composition des espèces des cyanobactéries.

Plan d'alerte déclenché

Dans le cadre du plan alerte, une procédure d'information et de sensibilisation a été déclenchée :

- Information via les médias, communiqués officiels et adresses de contact distribuées au grand public/population (AGE, MDDI, Direction de la Santé), site internet AGE (+ lien avec le geoportail)
- panneaux de signalisation spécifiques près des plages affectées et le long des routes d'accès
- information donnée aux associations (pêcheurs, plongeurs etc.), flyer
- disponibilité et aide par les services de CGDIS/base nautique/SNJ/communes
- information aux communes du lac
- conférence publique de sensibilisation/information (juillet 2018)
- Campagnes de surveillance régulières, plan d'alerte national, application et respect de la directive européenne

Rappel des recommandations

Les toxines produites par les cyanobactéries peuvent être dangereuses pour l'homme, la faune aquatique, les animaux domestiques et le bétail. De ce fait, l'Administration de la gestion de l'eau, en concertation avec la Direction de la santé, recommande au public de :

- ne pas se baigner dans le lac de la Haute-Sûre et de Weiswampach et d'éviter tout contact direct avec l'eau (p. ex. plongée, sports aquatiques, pêche),
- ne pas laisser les chiens et autres animaux domestiques boire l'eau du lac,
- ne pas consommer les poissons pêchés.

Si vous éprouvez des problèmes de santé après la baignade, veuillez-vous adresser à votre médecin traitant en mentionnant le contact éventuel avec des cyanobactéries toxiques.

La surveillance des eaux de baignade reste en place

Le lac de la Haute-Sûre, le lac de Weiswampach et les étangs de Remerschen sont déclarés eaux de baignade. Pendant la saison balnéaire, qui dure encore jusqu'au 30 septembre 2018, la qualité de ces eaux de baignade est contrôlée régulièrement sur les 11 stations de surveillance.

Problématique générale du lac de la Haute-Sûre et de sa ressource en eau

- Vallée encastrée, en ardoise : temps de résidence long (longueur du lac > 12km), pas beaucoup de zones tampon, drainage rapide des ruissellements de surface, peu d'infiltration dans la roche
- Stratification du lac en été ; températures élevées en surface
- pH élevé en vue de sa géologie et de son bassin-versant
- Apports/ressources en phosphore et azote suffisants pour un risque modéré/élevé de prolifération de cyanobactéries
- Le lac est une ressource d'eau potable et récréative, réserve naturelle, donc limitation de mesures de traitement (chimique, physique etc.)

Mesures de prévention

Nombreuses mesures ont été prises ou sont en train d'élaboration afin de pallier au risque des cyanobactéries :

- Gestion des eaux usées améliorée, nouvelles stations d'épuration et connexion de nouvelles communes, vérification des stations de pompage
- Nouvelles zones de protection de l'eau potable et gestion de l'exploitation agricole, gestion du bassin-versant, limitation de l'input de nutriments (phosphore, azote)
- Nouvelle station de traitement d'eau potable SEBES

- Evaluation du pré-barrage Misère (Gestion des sédiments)
- Communication avec les partenaires belges (Projet de convention avec entités belges pour la protection transfrontalière des eaux)
- Gestion du changement climatique
- Monitoring des cyanobactéries plus performant : Future surveillance par drones (ailes fixes avec caméras spécifiques); surveillance et cartographie en "temps-réel" devient possible
- Financement de projets de recherche via le Fonds pour la Gestion de l'Eau

2) Le projet de désignation des nouvelles zones de protection autour du barrage d'Esch-sur-Sûre

Les eaux du lac de la Haute-Sûre représentent une source d'approvisionnement majeure de la population en eau potable : environ 50 % de la capacité de production d'eau destinée à la consommation humaine du Luxembourg sont extraits du lac de la Haute-Sûre, soit 70.000 m³ par jour. Près de 70 % de la population est alimentée au moins en partie par des eaux du SEBES.

La protection des eaux destinée à la consommation humaine du lac de la Haute-Sûre est primordiale en vue des croissances démographique et économique actuelles afin de garantir à moyen terme (au-delà de 2024), la sécurisation de l'approvisionnement national en eau potable.

Pour cette raison et suite à des concertations interministérielles (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et de la protection des consommateurs et Ministère de l'Economie) le Gouvernement en Conseil a approuvé un avant-projet de règlement grand-ducal le 22 juin 2018 sur la zone de protection du Lac de la Haute-Sûre.

Restrictions dans les zones très sensibles déjà en vigueur depuis 1961

Il est à noter qu'il existe actuellement déjà des zones de protection sanitaires autour du lac de la Haute-Sûre établies par la loi du 27 mai 1961. Ces zones déterminent les installations, travaux et activités interdites ou soumises à autorisation. La zone de protection sanitaire I (à proximité de la prise d'eau du SEBES, du plateau d'Eschdorf jusqu'à la localité de Kaundorf) est la plus restrictive. La loi de 1961 y interdit déjà toutes constructions, installations ou activités quelconque de nature à polluer ou à perturber les eaux du lac.

Nouvelles zones de protection avec une approche graduée – activité agricole reste possible dans la grande majorité des zones de protection

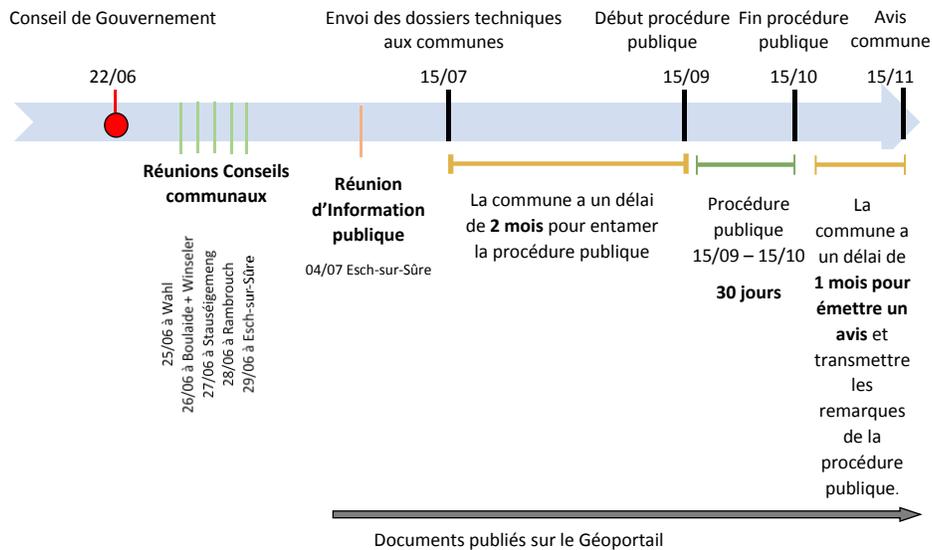
Contrairement aux zones de protections de 1961, qui ont été délimitées en reliant des points géographiques sans prendre en compte des facteurs scientifiques, les nouvelles zones de protection prennent en compte le bassin versant du cours d'eau de la Sûre et de ses affluents ainsi que les résultats de plusieurs études réalisées par un bureau spécialisé. Le nouveau règlement grand-ducal couvre beaucoup plus de surface, ce qui est dû à l'approche plus détaillée et holistique lors de l'élaboration du concept. Néanmoins, le bassin versant est subdivisé en plusieurs zones de protections suivant le degré de vulnérabilité et le risque de pollution des eaux. Néanmoins, les différentes zones ont été délimitées

en fonction de leur distance par rapport au captage d'eau de surface, de la vulnérabilité des surfaces qu'elles comprennent et des infrastructures en place. Les restrictions plus strictes se limitent aux alentours immédiats autour de la prise d'eau : **afin de pallier au risque de prolifération de colibacilles (Kolibakterien) dans l'eau potable du lac, l'épandage de lisier est interdit dans cette zone qui représente moins de 3% de la surface agricole. Il est important de souligner que dans 97% de la surface des zones de protection une activité agricole reste possible !**

Vaste campagne d'information et de consultation du public

Des réunions d'informations ont été menées individuellement pour chaque commune et une réunion d'information publique a été organisée le 4 juillet 2018 à Esch-sur-Sûre. En collaboration avec le Parc Naturel de la Haute-Sûre, des groupes de travail thématiques ont également été menés pour l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et la gestion des eaux urbaines. De nombreuses questions et incertitudes ont pu être clarifiées lors de ces réunions. *(voir le document en Annexe)*

Par ailleurs, une phase de consultation du public démarrera en septembre 2018 et doit être initiée par les communes territorialement concernées. Les citoyens concernés pourront adresser leurs remarques au collège des bourgmestre et échevins qui en donne connaissance au conseil communal pour avis. Ces réclamations et l'avis du conseil communal, doivent être transmis au ministre.



Aides et indemnités prévues

- Projet pilote et programme de mesures

Depuis 2016 un projet pilote est financé par le Fonds pour la gestion de l'eau du Département de l'Environnement afin de mettre en place des mesures avec les agriculteurs autour du lac de la Haute-Sûre. Une somme de plus de 1,2 millions d'euros a ainsi été investie afin de mettre en place des

techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Ces programmes de mesures, réalisés en concertation avec les agriculteurs, membres de la coopération LAKU, seront intensifiés dès l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal, prévu pour décembre 2018.

- Régime d'aide prévu

Pae ailleurs et à l'instar des indemnités prévu pour les zones de protection des eaux souterraines (*Règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux*), le Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et de la protection des consommateurs est en train de préparer un règlement grand-ducal permettant de soutenir les exploitations agricoles situées autour du lac de la Haute-Sûre.

3) Rappel de la stratégie d'adaptation au climat

La prolifération des cyanobactéries est à situer dans le contexte de la sécheresse exceptionnelle. En effet, l'Europe connaît une vague de chaleur et de sécheresse d'une longueur inhabituelle qui changement climatique.

Selon l'Organisation météorologique internationale, même s'il n'est pas possible d'établir un lien de cause à effet entre les changements climatiques et les phénomènes extrêmes observés en juin et en juillet, ces derniers **s'inscrivent dans la tendance générale à long terme due à la hausse des concentrations de gaz à effet de serre.**

Les études récentes sont nombreuses à montrer que la probabilité d'occurrence des phénomènes extrêmes avait, directement ou indirectement, subi l'influence des activités humaines. Sur 131 études publiées de 2011 à 2016 dans le Bulletin of the American Meteorological Society, 65 % ont permis de déterminer que la probabilité d'occurrence de ces phénomènes dépendait fortement des activités anthropiques. Pour certains extrêmes de température, cette probabilité a été multipliée par 10, voire plus.

Dans ce contexte, il faut rappeler que **le gouvernement a adopté en juin 2018 une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique pour le Grand-Duché de Luxembourg.** Celle-ci répond à un objectif fixé par le programme gouvernemental de 2013 en matière de politique climatique au niveau national.

Elle énumère les conséquences prévisibles du changement climatique et identifie 13 secteurs affectés par ces conséquences. Il s'agit des secteurs du logement, de l'énergie, de la sylviculture, des infrastructures, de la gestion des crises, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la santé, de la biodiversité, du tourisme, des espaces urbains, de la gestion de l'eau et de l'économie.

Pour chaque secteur, **les conséquences liées au changement climatique ont été classées selon leur probabilité d'apparition ainsi que selon leur degré d'importance pour le Luxembourg. La stratégie**

propose ainsi de mener des actions en priorité pour les conséquences les plus pertinentes dans chaque secteur concerné par les effets du changement climatique.

Extraits FAQ – Consultation publique

Prozedur Ausweisung

Sinn Schutzzonen um Computer ausgewisen ginn oder sinn och Léit op den Terrain kontrolléiere komm?

- D'Aussestell Norden vun der Waasserverwaltung ass op den Terrain kontrolléieren gaang. Ausserdeem ass een Deel vun den Studien (landwirtschaftleche Risiko) vum bureau d'études zesummen mat Akteuren aus der Region (Naturpark) gemaach ginn.

Gouf am Virfeld schonn mat de verschidden Interessengruppen oder Propriétaires geschwat?

- Concertatiounen mat de verschidde Verwaltungen (ASTA, SER, ANF, Pont et Chaussées) an Ministères (Landwirtschaft, Economie, MDDI). Procédure publique ass geduercht fir déi aaner betreffen Akteurs ze informéieren an auszetauschen.

Landwirtschaftlech Praxis

Ass d'Nitratproblematik an de letzten Joer besser oder méi schlemm ginn?

- Nitrat ass +/- stabil bliwwen. Och wann de Niveau vun de Nitrater ënnert dem Grenzwäert fir Drénkwaasserqualität ass, ass de Stau eutroph an huet zevill Nitrater. Problem vun de Nitrater kennt net nëmmen vun der Landwirtschaft, mä och aus dem Bësch wann z.B. ee Kalschlag gemaach gëtt.
- Nitratkonzentratioun ass op der Grenz mat der Belge besser wéi am Stauséi. De Nitrat Problem kennt also net nëmmen aus der Belge, mä vu Lëtzebuerg.

Firwat muss Gülle verbueden ginn? Wat ass eigentlech de Problem mat der Gülleausbrengung wann et zum richtigen Zäitpunkt gemaach gëtt?

- D'Gefor ass d'Auswäschen vun der Gülle wann et reent. Och wann et 2 Wochen no der Ausbrengung reent, gëtt een Deel vun der Gülle ausgewäscht. Wat ee méi no bei der Baach oder beim Stau ass, ass de Risiko méi héisch. D'Gülle stellt zum Beispill eng baktéorologesch Gefor fir d'Léit déi am Stauséi schwammen.

Firwat ass den organeschen Dünger verbueden mä net den mineraleschen?

- Dëst betrefft nëmmen d'Flächen déi direkt ronderem de Stauséi leien. Et sinn also nëmmen wéineg Flächen an der Zone IIB betraff. Den organeschen Dünger stellt eng baktéorologesch Gefor. Hei kennen Darmbakterien (escherichia coli) Geosndheetsproblemer verursaachen wann Léit am Stauséi schwammen ginn.

Privatpersounen

« Barbecue en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet » : Am Indice 44 steet « Sauf barbecue sur terrain faisant partie des habitations ». Dann dierf d'Gemeng jo net mei beim Centre culturel grillen ?

- Et soll ee net op de Plagen oder am Bësch grillen. Am Duerf an op de befestgten Plätzen ass dat kee Problem.

Barbecues en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet : wéi ass et mat grillen während engem Duerffest ?

- Interdictioun ass nëmmen ausserhalb vum gebauten Perimeter. Bei Fester an der zone verte wier grillen iwwert d'Autorisatioun ofgedeckt, dat ass also kee Problem.

Indice 45 : „équitation sur des sentiers équestres désignés“ : Et ginn keng désignéiert Wäer fir ze reiden.

- Domat soll ee vermeiden, dat ee mat de Päerd an d'Baachen reiden geet. No Récksproch mat de verschiddenen Akteuren, gëtt den Text geännert « équitation sur des sentiers désignés ». Reiden soll also weiderhinn op Wanderwäer an op befestgeten Wäer méiglech sinn.